



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Reiterstrasse 11, 3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch, www.be.ch/oed

Office des eaux et des déchets, Reiterstrasse 11, 3013 Berne
Laboratoire cantonal, Muesmattstrasse 19, 3012 Berne

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Laboratoire cantonal
Muesmattstrasse 19, 3012 Berne
+41 31 633 11 11
info.kl@be.ch, www.be.ch/deee

par courriel
À l'attention des services d'alimentation en eau potable du
canton de Berne

Notre référence : 2019.BVE.5522 / Doc : 3519455
Votre référence :

15 juillet 2024

Métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable – Directive 2024/01 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du 22.05.2024

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision du Tribunal administratif fédéral du 20 mars 2024 ([N° B-3340/2020](#) [en allemand]), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a publié le 22 mai 2024 la directive 2024/01 *Mesures à ordonner en cas de dépassement des valeurs maximales applicables aux métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable* ([directive 2024/01](#)).

Le contenu de la nouvelle directive n'a pas changé depuis la directive de 2020. La valeur maximale de 0,1 µg/l pour les métabolites de chlorothalonil est confirmée.

IMPORTANT : Le recours contre la révocation de l'autorisation de mise en circulation d'un produit phytosanitaire contenant du chlorothalonil et contre l'interdiction d'employer du chlorothalonil (procédure B-531/2020) est encore en suspens. Le classement des métabolites n'est donc pas encore définitif et il subsiste une certaine incertitude juridique.

Mise en œuvre de la directive par le canton de Berne

Collaboration avec les offices cantonaux

La pollution des eaux souterraines par des métabolites du chlorothalonil touche les régions à dominante agricole du canton de Berne à très large échelle. Dans la plupart des cas, seules des mesures coordonnées au niveau régional apporteront les résultats escomptés. C'est pour cette raison que les services concernés (le Laboratoire cantonal [LC] bernois, l'Office des eaux et des déchets [OED] et l'Office de l'agriculture et de la nature [OAN]) collaborent étroitement et coordonnent les étapes ultérieures, en impliquant si nécessaire d'autres services spécialisés.

Élaboration de solutions

La nouvelle directive de l'OSAV n'implique pas un changement de stratégie pour le canton de Berne. Il convient surtout d'éviter des erreurs d'investissement. Les mesures qui requièrent d'importants investissements devront être proportionnées et durables. Elles ne devront pas servir exclusivement à réduire les métabolites de chlorothalonil, mais aussi résoudre d'autres problématiques pour les distributeurs d'eau potable (p. ex. réseau, interconnexions, etc.). Elles seront en outre préalablement convenues avec l'OED. Lors de l'élaboration de mesures, il faudra tenir compte du degré effectif de pollution ainsi que

des conditions hydrogéologiques et agricoles locales afin de pouvoir définir des solutions adaptées. Pour les captages ne présentant qu'un faible dépassement des valeurs maximales autorisées, il s'agira en premier lieu de surveiller la rapidité avec laquelle la charge en polluants baisse.

La mise en œuvre des mesures pertinentes dans un délai de deux ans ne sera probablement pas réalisable pour la plupart des distributeurs d'eau potable concernés. Dans ces cas dûment motivés, le LC accordera un délai approprié à la situation pour la réalisation des mesures prévues.

Quelles sont vos tâches en tant que distributeur d'eau potable ?

Déterminer la charge en polluants

Si vous ne savez pas si votre eau contient des métabolites du chlorothalonil, il vous faut procéder à des analyses dans le cadre de l'autocontrôle, en particulier si vos captages sont situés dans une zone de culture intensive agricole, maraîchère ou fruitière.

Instructions concernant les mesures des métabolites du chlorothalonil :

- L'analyse doit porter au minimum sur les métabolites R417888 et R471811. Nous vous recommandons le programme de mesure NAQUA-Spez, qui analyse également d'autres molécules et vous donnera une vue d'ensemble concernant une éventuelle pollution de votre eau potable. Renseignez-vous sur les laboratoires qui sont équipés pour faire ces mesures avec le seuil de détection et la précision requis.
- Il faut impérativement analyser les eaux brutes des captages. Si les valeurs maximales sont dépassées et que l'eau de différents captages est mélangée, il est pertinent de prendre des échantillons également dans le réseau d'eau potable.
- L'OED et le LC sont très intéressés par les résultats, même si les valeurs maximales ne sont pas dépassées. Vous pouvez les faire parvenir par courriel à rolf.tschumper@be.ch ou à rudolf.robbi@be.ch ou, idéalement au format Excel (vous pouvez demander ce format aux laboratoires).
- Informez le LC en cas de dépassement des valeurs maximales.

Communication et information aux consommateurs et consommatrices

Informez régulièrement les consommateurs et consommatrices sur les derniers résultats des analyses et

- sur les risques selon les indications de l'OSAV : l'eau potable contenant des métabolites du chlorothalonil peut continuer à être consommée (mention possible : les exigences en matière d'eau potable sont très élevées en Suisse). S'agissant d'une valeur de précaution, il n'y a pas de risque immédiat pour la santé ;
- sur la question du chlorothalonil en général (voir aussi l'argumentaire de la SSIGE) ;
- sur d'éventuelles mesures qui ont été prises ou, s'il est impossible d'améliorer la situation dans l'immédiat, indiquez que vous recherchez des solutions en collaboration avec le Laboratoire cantonal et l'OED ;
- sur le fait que vous donnez régulièrement des échantillons à analyser, que vous communiquez l'évolution de la charge en polluants ou publiez les derniers résultats.

La communication incombe au distributeur d'eau potable. Vous trouverez un argumentaire sur le site web de la SSIGE dont vous pourrez vous inspirer.

Prendre les mesures nécessaires

Si les métabolites du chlorothalonil dépassent les valeurs maximales autorisées dans certains captages ou dans l'ensemble des captages, veuillez procéder comme suit :

- Si cela n'a pas déjà été fait, vérifiez s'il existe d'autres endroits, non pollués, pour prélever de l'eau ou si l'eau polluée peut être mélangée avec de l'eau non polluée ou moins fortement chargée en polluants.
- S'il n'existe aucune autre solution adaptée, l'eau polluée peut continuer à être distribuée. Il n'y a pas de danger immédiat pour la santé de la population.

- S'il n'existe aucune autre solution adaptée, cherchez des solutions en collaboration avec le LC et l'OED.
- Informez activement la population ; une communication ouverte contribue à renforcer la confiance. Pour cela, adressez-vous à votre personne de contact pour l'alimentation en eau à l'OED.
- Informez activement la population. La transparence favorise la confiance.
- Continuez à mesurer régulièrement les valeurs pour votre captage (1 à 2 échantillons par an).

Nous souhaitons que les éventuelles mesures à prendre soient proportionnées et ne constituent pas une solution « en bout de chaîne » (comme p. ex. traitement des eaux).

Vous trouverez de plus amples informations sur le chlorothalonil ainsi que les coordonnées des spécialistes de l'OED pour votre commune sur le site www.bvd.be.ch → Eau → Alimentation en eau et sur celui du Laboratoire cantonal www.weu.be.ch → Laboratoire cantonal → Publications→ Communiqués.

Nous vous remercions de votre engagement en vue d'assurer une eau potable de qualité.

Meilleures salutations

Office des eaux et des déchets

Laboratoire cantonal

Claudia Minkowski
Cheffe d'office

Otmar Deflorin
Chimiste cantonal / chef d'office